



## CONDUIRE APRÈS UNE LÉSION CÉRÉBRALE

### un droit et des responsabilités

#### Conduire

#### Conduire mobilise des facultés motrices, cognitives et de perception

Vous avez subi une **lésion cérébrale**.

Son retentissement (notamment sur votre motricité, vos capacités d'attention, d'anticipation, sur votre compréhension ou encore votre vision) peut **mettre en jeu votre sécurité de conducteur et celle des autres usagers de la route**.

Les médicaments dont vous bénéficiez peuvent également avoir un impact négatif.

**En cas de problème, votre responsabilité peut être engagée, votre permis de conduire et votre assurance invalidés.**

#### Informations

#### Informations et conseils avant de reprendre le volant

##### Le Cadre Légal

- L'arrêté du ministère des transports du 31-08-2010 dresse la liste des **affections incompatibles avec la conduite ou conditionnant la durée de validité du permis**.
- Vous pouvez, par démarche personnelle et à vos frais, solliciter un passage devant la **commission médicale des permis de conduire** constituée de médecins agréés par la préfecture. Elle jugera de votre **aptitude** à reconduire ou fera appel en seconde intention à un médecin spécialiste, également agréé.

Informez-vous avant tout auprès des médecins et des thérapeutes qui connaissent bien votre situation.

## Autres

### Autres démarches utiles

- Prendre contact auprès d'**une école de conduite** pour apprécier concrètement votre **capacité** à reconduire (certaines écoles sont par ailleurs spécialisées pour estimer l'adaptation du véhicule).  
Les études montrent que l'évaluation pratique est la plus ajustée.
- Informer votre **assureur** par écrit si vous êtes concernés par la liste des affections de l'arrêté de 2010, dans l'attente d'une réponse également écrite de sa part stipulant l'éventuelle augmentation du risque.
- Des aménagements de véhicule existent (poste de conduite, système de freinage). La **MDPH** (Maison Départementale des Personnes Handicapées) et d'**autres organismes** peuvent participer à une éventuelle prise en charge de certains frais.

### Renseignez-vous !

## Code

### Code de BONNE CONDUITE

### Avant toute chose, parlez-en aux professionnels de santé qui connaissent bien votre situation.

Si vous reconduisez, dans un premier temps, faites-le :

- sur de petits trajets familiers
- en l'absence de circulation
- de jour
- accompagné d'un passager averti

Vous serez probablement fatigué(e) et ne pourrez peut-être pas gérer plusieurs tâches à la fois (conduire et parler avec un passager par exemple).

### COORDONNÉES UTILES

#### ■ Commission médicale des permis de conduire

Centre médical des permis de conduire  
Cité Administrative de Bordeaux  
2, rue Jules Ferry - Boîte 150 - 33090 Bordeaux  
Cedex  
☎ 05 56 24 84 96

#### ■ Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)

Immeuble le Phénix  
264, bd Godard 33000 Bordeaux  
☎ 05 56 99 69 00

### LIENS INTERNET

#### ■ [www.ceremh.org](http://www.ceremh.org)

Cliquez sur «automobile et handicap» ou «moto et handicap» : détail des affections de l'arrêté du 31-08-10, liste des auto-écoles spécialisées etc.

#### ■ [www.gironde.pref.gouv.fr](http://www.gironde.pref.gouv.fr)

Cliquez sur : démarches - particuliers - véhicules - permis de conduire - réédition après visite médicale - la procédure

#### ■ [www.handroit.com](http://www.handroit.com)

#### ■ [www.mdp33.fr](http://www.mdp33.fr)